

# LE CHEQUE ENERGIE 2024 ARRIVE !



**A partir du 4 juillet, il sera possible de demander un chèque énergie sur la plateforme numérique dédiée :**

**<https://chequeenergie2024.asp-public.fr>**

Sont concernés les ménages qui n'avaient pas encore été identifiés par les services fiscaux comme nouveaux bénéficiaires, ou ceux qui avaient reçu automatiquement au mois d'avril un chèque dont le montant était inférieur à celui qu'ils auraient dû percevoir sur la base de leur revenu imposable 2022.

Rappelons que le chèque énergie était attribué jusqu'en 2023 par le croisement de 2 critères :

- **le revenu fiscal de référence de l'année N – 2**, soit par exemple, pour 2023, les revenus perçus en 2021 et déclarés en 2022.
- **Le nombre d'unités de consommation** au sein d'un même ménage, établi à partir des données du fichier de la taxe d'habitation.

En 2024, la disparition de la taxe d'habitation pour les résidences principales a également supprimé les données du fichier, il n'était donc plus possible d'attribuer automatiquement le chèque énergie à ses bénéficiaires. **Un dispositif en deux temps a été élaboré :**

- Dans un premier temps, tous les ménages ayant reçu un chèque en 2023 ont été destinataires d'un chèque de même montant, basé sur les revenus de 2021.
- Dans un second temps, tous les ménages « oubliés », ou bien ceux qui étaient désavantagés par la prise en compte des revenus 2021 (par exemple baisse de ressources ou naissance d'un enfant en 2022) ont la possibilité **de s'inscrire sur une plateforme numérique à partir du 4 juillet 2024, et jusqu'au 31 décembre 2024.**

**Environ 1 million de ménages est concerné par ce nouveau dispositif**, sur les 5,6 millions de bénéficiaires constatés annuellement. Le montant du chèque varie selon les revenus et le nombre d'unités de consommation entre 48 et 277 euros.

Au-delà de la plateforme numérique, **il est aussi possible de s'inscrire par voie postale**, si on ne maîtrise pas l'usage d'internet, et qu'on ne peut pas se faire aider, par exemple par une maison France Service, une association, une mairie...

**Il faut dans ce cas appeler l'assistance utilisateur au**

**0 805 204 805**

**Service & appel  
gratuits**